

Pour porter plainte contre le « pass » sanitaire



[Source : courriel]

Maitre Di Vizio, l'un des seuls avocats à remuer ciel et terre pour notre droit, a rédigé une plainte pour extorsion qui permet d'invalider le passe sanitaire :

<https://www.divizio.fr/recours/>

Le Cabinet Di Vizio constitue actuellement deux recours distincts :

- Un recours contre l'Obligation Vaccinale (s'adresse uniquement aux professions éligibles) / Action contre l'Obligation Vaccinale
- Un recours contre le « Pass » Sanitaire (s'adresse à tout le monde) / Action contre le « Pass » Sanitaire[*]

IL EST URGENT QUE CHACUN PORTE PLAINTÉ GRACE À CE TEXTE ET S'ASSURE QUE CHACUN AUTOUR DE LUI FASSE DE MEME !!

Pourquoi ? Parce qu'une fois que suffisamment de personnes seront vaccinées, et qu'il y aura assez de naïfs pour croire qu'on en aura fini, ils pourront imposer la vaccination obligatoire. Il n'y aura plus de résistance. C'est LE MOMENT !

Faites-le et n'hésitez pas à faire remonter comme quoi vous l'avez fait.

POUR RAPPEL, il existe déjà :

1. Une plainte pour extorsion contre le Premier ministre ;
2. Une plainte contre le ministre Alexandre Djebbari, le ministre de la transition écologique chargé des transports ;
3. Une plainte contre Elisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
4. Une plainte contre les publicités pour les vaccins qui sont toutes

illégales.

Ces plaintes-là sont des plaintes pénales que chaque citoyen doit envoyer lui-même par recommandé avec accusé de réception à la Cour de justice de la République avec le numéro de la loi et il faudra signer la plainte.

Ces quatre plaintes sont totalement gratuites.

Ça doit partir par centaines de milliers. Il faut qu'on soit au minimum 100 000 à l'envoyer.

Elles passent par le site de l'association victimes coronavirus France : <https://association-victimes-coronavirus-france.org/>

PLAINTÉ CONTRE LE PASS SANITAIRE :

<https://association-victimes-coronavirus-france.org/plainte-contre-le-pass-sanitaire/> :

choisir « plainte extorsion »

PARTAGEZ AU MAXIMUM

[*]

Recours #2

Recours contre le Pass Sanitaire



Ce recours s'adresse à toute personne physique :

Frais de participation de 1,20 € ttc / personne.

Pour valider de façon définitive votre inscription, vous devez remplir le formulaire qui suit et régler en ligne par carte bancaire.

JE RÈGLE MON INSCRIPTION